

Famille, Culture & Éducation | Olivier Lanotte

On n'est pas sérieux quand on a dix-huit ans

Devenir adulte





: lien consultable en ligne ou téléchargeable

Aujourd'hui, Romane est devenue adulte.

Ou peut-être hier, je ne sais pas.

Son téléphone n'a cessé de sonner et de biper pendant toute la journée. Quand ce n'était pas un coup de fil ou un message WhatsApp, c'était une story postée sur Instagram par une « pote » espagnole rencontrée lors d'un séjour linguistique.

Dix-huit ans, déjà !

Sans faire de bruit, le temps s'est écoulé. Les années se sont déroulées si vite que je ne les ai pas vu passer. Pourtant, elles sont passées. Et si elles ont vu le quadrillage du temps affleurer sournoisement sur mon visage, elles ont surtout vu grandir mes enfants.

Rite de passage oblige, nous avons privatisé l'arrière salle d'un bar pour la soirée, histoire de fêter l'événement avec ses amis. Les invités arrivent peu à peu. L'excitation grimpe crescendo à chaque nouvelle arrivée. Cris, embrassades, éclats de rires. Quelques visages connus. Beaucoup de nouvelles têtes. J'aperçois Ivy et Nastia qui ont usé leurs fonds de culotte sur les bancs de l'école du quartier avec Romane. L'espace d'un instant, je les revois toutes les trois, côte à côte, sous le préau, tout à la fois excitées et craintives, pour leur première rentrée des classes. Retour au présent. Piercings et crop-top ont remisé couettes et rubans aux placards de l'enfance.

De nouveaux invités arrivent. Nouvelles clameurs, nouvelles effusions. Soudain, une voix grave qui m'est familière. Un camarade du cours de théâtre. Lui aussi, je l'ai connu en culottes courtes. « 18 ans, la quille ! » s'exclame Alexandre en soignant son entrée. « Bon anniversaire, Romane. » Après une courte étreinte, tel un prestidigitateur, le jeune homme extirpe une bouteille de champagne d'un pan de son manteau. « Tiens, voilà de quoi faire les premières bêtises de ta vie d'adulte ! »

Éclats de rire généralisés. Romane rajuste sa mèche rebelle et le remercie d'une courte étreinte. L'espace d'un instant, mon regard croise celui d'Alexandre. Le jeune homme esquisse un sourire, puis ajoute en haussant malicieusement la voix : « Tu verras, dix-huit ans, c'est un peu comme vivre dans un monde où tout est permis ! Tu vas enfin pouvoir faire tout ce que tu veux. Sortir à pas d'heure, voir qui tu veux quand tu veux, acheter de l'alcool... »

Je tique.

« Ah, non, c'est un peu court, jeune homme ! » ai-je envie de lui répondre. « Il me semble que la vie est un peu plus complexe que ça ! »

Je m'abstiens cependant. Ce soir, on fait la fête. Et puis je connais Alexandre depuis trop longtemps pour prendre au sérieux notre inclination réciproque à nous taquiner. Je me contente de le fusiller du regard. Pour la forme. Comme au théâtre...

Je les regarde s'éloigner et disparaître dans la foule des invités. Mon cœur se serre. Quelque part, Alexandre a raison. Au regard de la loi, Romane est entrée pleinement dans l'âge adulte. Elle est sortie de l'autorité parentale.

Avec tout ce que cela comporte de droits... et d'obligations.

*

I. Quand devient-on adulte ?

Au fond, quand devient-on adulte ? La notion est mouvante et il est probable que si je posais la question à dix personnes, j'obtiendrais autant de réponses différentes.

Sur le plan juridique, on considère qu'on devient adulte à dix-huit ans, ce qui correspond à l'âge de la majorité civile et pénale et à la fin de la scolarité obligatoire et de l'autorité parentale.

Faut-il pour autant en conclure que ma fille est devenue subitement adulte ce matin, à la faveur de ce cap hautement symbolique des dix-huit ans ? Certes, Romane est désormais en situation de pouvoir accéder à une série de « privilèges » associés à l'âge adulte (arrêter l'école et obtenir un emploi, passer son permis de conduire, quitter le domicile parental, se marier et fonder un foyer...), mais est-ce suffisant pour considérer qu'elle est devenue adulte ?

Face aux limites de cette approche strictement juridique, d'autres marqueurs sont nécessaires. À commencer par les critères physiologiques définis par les biologistes. Ces derniers considèrent comme adulte tout être vivant « qui a à peu près atteint son complet développement, sinon dans ses dimensions, du moins en ce qui concerne la reproduction, [et] qui, par conséquent, est apte

à se perpétuer par la voie sexuelle »¹. Soit vers treize ans en moyenne chez l'être humain. Du moins pour les jeunes filles. Les garçons, pour leur part, ne passeront ce cap physiologique de la puberté que vers l'âge de quinze ans en moyenne. Pour le biologiste, Romane ne serait donc pas devenue subitement adulte ce matin, mais plutôt hier... il y a cinq ans, lorsqu'à la faveur de ses premières règles, elle a atteint un autre cap, celui de la puberté.

Les chercheurs en neuroscience ne sont cependant pas de cet avis. Arguant du fait que le développement du cerveau se poursuit bien après l'âge de la puberté – les neurones et les connexions dans les différentes zones du cerveau continuent à se développer jusqu'à l'âge de trente ans environ –, ce n'est qu'à cet âge que l'individu peut véritablement être « considéré comme capable de maîtriser ses émotions et ses pulsions »². Romane n'accéderait dès lors à l'âge adulte que dans une douzaine d'années...

De treize à trente ans, la « marge d'erreur » est conséquente et l'on perçoit très vite ici aussi les limites de ces différentes approches.

En réalité, comme l'explique la journaliste et auteure Philothée Gaymard, « la réponse à la question de l'âge adulte est plus individuelle que collective » dans la mesure où le passage à l'âge adulte est moins un état ou un rite associé à un moment social précis (la puberté, l'âge de la majorité...) qu'un « processus » progressif, s'opérant sur une décennie, et propre à chaque individu. Cette « maturation » (pour reprendre l'expression de la sociologue Claudine Attias-Donfut³) est déterminée par une série de marqueurs tels qu'atteindre un certain niveau de résilience, d'équilibre et de maturité émotionnelle⁴, être capable de

¹ Dictionnaire du CNRS, cité par Ph. GAYMARD, « Au fait, quand est-ce qu'on devient "adulte" ? », *Welcome to the Jungle*, 13 janvier 2022, [en ligne :] <https://www.welcometothejungle.com/fr/articles/devenir-adulte-definition-travail-peurs>, consulté le 17 janvier 2023.

² G. SUPERTINO, « Ça veut dire quoi, être adulte ? », *Europe 1*, 28 mai 2018, [en ligne :] <https://www.europe1.fr/developpement-personnel/ca-veut-dire-quoi-etre-adulte-3665147>, consulté le 17 janvier 2023.

³ Cl. ATTIAS-DONFUT, *Sociologie des générations*, Paris : PUF, 1988.

⁴ Comme le note judicieusement Gaétan Supertino, cette notion de maturité fait elle-même débat. « Personne ne parvient à lui donner une définition claire. Pour certains, on peut être mature même si l'on dépend encore de ses parents. » G. SUPERTINO, « Ça veut dire quoi, être adulte ? », op. cit. Pour Freud et la Psychanalyse, « l'homme mûr se distingue de l'enfant en ce qu'il passe du principe de plaisir au principe de réalité » et révèle « une capacité d'aimer et de travailler. » S. FREUD (1916), cité par A. BIRRAUX, « Prométhée ou le devenir adulte », *Revue française de Psychanalyse*, LXXVII, 2013/2, p. 394.

faire la différence entre ce qu'est le monde et ce qu'il pourrait être⁵, savoir prendre des décisions éthiques et responsables de manière indépendante, être autonome sur le plan affectif, intellectuel et moral, accéder à un certain niveau d'indépendance financière et matérielle, trouver sa place dans la société⁶... Autant de compétences et de traits de personnalité qui se développent généralement avec l'âge, l'éducation, l'expérience et les épreuves de la vie.

Ce processus de maturation varie selon les cultures, les époques et les individus. Il peut prendre du temps. D'autant qu'avec les évolutions qu'ont connues nos sociétés ces cinquante dernières années (mondialisation, numérisation, crise économique, instabilité du monde du travail, allongement des études, baisse de la religiosité, crise du logement...), certains marqueurs sociaux qui symbolisaient naguère l'entrée dans l'âge adulte (service militaire, premier emploi stable, mariage, naissance du premier enfant...) ont aujourd'hui en partie disparu, brouillant ainsi un peu plus les étapes contribuant à définir le passage à l'âge adulte.

Tant et si bien que certains chercheurs, comme le philosophe Pierre-Henri Tavoillot, considèrent qu'aujourd'hui c'est à l'individu lui-même « de déterminer ce qui le fait entrer dans l'âge adulte »⁷. Ce sera à chaque fois une « expérience particulière et individuelle ». Pour certains se sera un long séjour à l'étranger loin de domicile parental, le premier bulletin de paie ou la naissance du premier enfant. Pour d'autres, ce sera lorsque la génération qui les précède cessera d'être un recours ou un guide face aux épreuves de la vie. Soit parce que l'autonomie aidant, elle aura cessé d'être un modèle ou un exemple. Soit parce qu'elle disparaît. Soit encore parce qu'avec les affres de la vieillesse, les rôles se seront

⁵ S. NEIMAN, « Grandir est un acte subversif. Entretien avec la philosophe Susan Neiman », *Philonomist*, 15 septembre 2021, [en ligne :] <https://www.philonomist.com/fr/entretien/grandir-est-un-acte-subversif>.

⁶ Cette capacité d'insertion est elle-même une notion extrêmement mouvante qui varie selon les lieux, les époques et les classes sociales. « Dans les sociétés premières, est adulte celui qui sort vainqueur des épreuves rituelles d'initiation. [...] L'on passe de l'état d'enfant qui a droit à la protection maternelle, à l'état de sujet "civique", assigné à une fonction sociale dont dépend la survie du clan ou de la tribu : le statut étant la reconnaissance d'une position spécifique participative à la vie de la société. [...] Ce qui fait, là, "l'être adulte", c'est l'estimation de l'aptitude de l'individu à s'inscrire dans la continuité d'une société dont il n'a pas la liberté de choisir ou de modifier l'organisation. [...] L'adulte est celui qui est ainsi jugé digne de partager les codes et les us d'un groupe, lequel lui assure en contrepartie, une identité et un statut, à condition qu'il honore son totem et respecte ses tabous. » A. BIRRAUX, « Prométhée ou le devenir adulte », *Revue française de Psychanalyse*, LXXVII, 2013/2, p. 393.

⁷ P.-H. TAVOILLOT, cité par Ph. GAYMARD, « Au fait, quand est-ce qu'on devient "adulte" ? », *op. cit.*

inversés entre les parents et les enfants. Pour d'autres encore, ce passage se fera lorsque la part d'adolescence qu'il y a en chacun de nous renoncera au sentiment indicible qu'il n'existe nulle part personne qui nous ressemble assez pour pouvoir nous comprendre.

Romane et ses amis ne devraient dès lors réellement accéder à l'âge adulte que dans une bonne dizaine d'années. Je fais un rapide petit calcul. J'aurai 63 ans, quatre ans avant la pension légale. Pour le coup, c'est moi qui serai proche de « la quille » !

*

La piste de danse se pare de couleurs bariolées alors que le DJ lance le dernier tube de Stromae, faisant grimper les décibels. Brouhaha enthousiaste et nouveau mouvement de foule. Les rires et sourires illuminent les visages. Alexandre est le premier à se lancer. Le jeune homme danse avec une aisance et une fluidité qui ne sont pas sans rappeler John Travolta dans Pulp Fiction, suscitant bientôt une fièvre contagieuse.

Un cercle se forme. Les spectateurs frappent des mains au rythme des basses. Alexandre fait signe à Romane de le rejoindre. Celle-ci tente d'esquiver, mais Thaïs lui confisque son verre et la pousse littéralement sur la piste. Ses premiers pas sont hésitants, empreints de timidité, mais très vite elle se laisse prendre au jeu. Ses déhanchements se font bientôt plus erratiques. L'excitation se propage, Ivy et Nastia se joignent à elle, les cris fusent, la piste se remplit. Les corps se meuvent, tantôt avec grâce et spontanéité, tantôt maladroitement, créant une atmosphère électrique de joie et de liberté amplifiée par le rythme entraînant de la musique.

On n'est pas sérieux quand on a dix-huit ans.

...

Et pourtant !

À voir la masse d'obligations qui va plus ou moins rapidement leur tomber sur le râble, Romane et ses amis devront bien prendre celles-ci avec quelque sérieux... Car la loi est la loi. Quand bien même le

passage à l'âge adulte est aujourd'hui plus progressif qu'auparavant⁸, force est cependant de constater que sur bien des aspects de leur vie administrative, le changement c'est maintenant !

*

Dura lex sed lex

Petit tour d'horizon des changements juridiques qui tombent sur la tête du jeune le jour de ses dix-huit ans...

II. L'âge de la majorité civile...

Dix-huit ans, c'est tout d'abord l'âge de la majorité civile. Le jeune adulte est désormais considéré comme étant capable de décider des actes de la vie civile et de prendre seul ses décisions. « *Tout ce qui concerne ses choix de vie mais aussi la gestion de ses biens, la fréquentation d'amis et ses sorties sont sous sa seule responsabilité légale.* »⁹ Dorénavant, Romane a le droit de quitter le domicile familial, de louer ou d'acheter un bien immobilier, de vivre seule ou avec quelqu'un, de se marier ou de conclure une déclaration de cohabitation légale, de signer un contrat de travail, de gérer ses finances en toute autonomie... Et cela, avec toutes les conséquences que cela engendre, notamment au niveau financier.¹⁰

⁸ Même si, pour certains, ce passage à l'âge adulte peut être nettement plus rapide, voire franchement brutal.

⁹ V. DE POTTER, I. VAN DORSSLAER, *16 ans, 18 ans... Et alors ?*, Bruxelles : Fondation Roi Baudouin / Notaire.be, février 2018, p. 18-19, [en ligne :] <https://kbs-frb.be/fr/16-ans-18-ans-et-alors-quand-le-droit-sinvite-dans-les-relations-entre-parents-et-enfants>, consulté le 19 septembre 2022, p. 18.

¹⁰ « Être majeur », *Jeminforme.be*, 8 septembre 2022, [en ligne :] <https://www.jeminforme.be/etre-majeur/#:~:text=Majorité%20pénale,pouvez%20être%20condamné%20et%20emprisonné>, consulté le 1^{er} décembre 2022. Pour être complet, notons néanmoins que certains actes peuvent déjà être posés par un jeune mineur, s'il a l'âge du discernement (s'il a conscience de ses décisions et de ses conséquences) comme acheter un GSM et prendre un abonnement téléphonique, conclure un contrat de travail (contrat d'apprentissage ou job étudiant) ou encore rédiger un testament. V. DE POTTER, I. VAN DORSSLAER, *16 ans, 18 ans... Et alors ?*, op. cit., p. 14.

Dix-huit ans, c'est aussi l'âge du droit de vote. Le jeune adulte a le droit – l'obligation même – de voter aux élections communales, législatives, régionales, européennes. Il a aussi le droit de se porter candidat et d'être élu à ces mêmes élections.

Élections européennes : abaissement de l'âge électoral à 16 ans

En ce qui concerne les élections européennes, le législateur belge a décidé récemment d'accorder aux citoyens « la faculté de voter dès l'âge de 16 ans ». Désormais, les jeunes ayant 16 ans accomplis seront inscrits d'office sur les listes électorales et auront la possibilité de participer à la prochaine élection du Parlement européen le 9 juin 2024. Ce vote ne sera toutefois pas obligatoire.¹¹

III. ... et pénale

Dix-huit ans, c'est enfin l'âge de la majorité pénale.

Jusqu'à ses dix-huit ans, le jeune est considéré comme mineur et soustrait au droit pénal répressif. Et ce, quels que soient les actes qu'il commet. Le jeune mineur est alors soumis à un système de justice « basé sur des mesures éducatives et non pas sur des peines répressives », et qui tient compte de son

¹¹ Notons qu'à la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle du 20 juillet 2023, ce droit de vote accordé aux jeunes de 16 et 17 ans n'est plus subordonné à une demande de leur part d'être inscrit sur la liste électorale de leur commune. Lire à ce propos « Droit de vote pour les Belges de 16-18 ans », f.gov.be, s. d., [en ligne :] [Droit de vote pour les Belges de 16-18 ans | IBZ Elections \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/themes/elections/elections-europeennes/le-droit-de-voter-pour-les-belges-de-16-18-ans), et « Élections 2024 : les jeunes de 16 ans et plus pourront voter aux européennes sans inscription préalable », [Rtbf.be](https://rtbf.be), 19 novembre 2023, [en ligne :] [Elections 2024 : les jeunes de 16 ans et plus pourront voter aux européennes sans inscription préalable - rtbf.be](https://www.rtbf.be/elections/elections-europeennes/les-jeunes-de-16-ans-et-plus-pourront-voter-aux-europeennes-sans-inscription-prealable), consultés le 30 novembre 2023..

immaturité et de son développement psychologique. « Il relève alors des services d'aide à la jeunesse et du juge de la jeunesse et fera l'objet de 'mesures qualifiées' (pour les mineurs, on ne parle pas de 'peine' ou de 'sanction'). »¹²

La majorité pénale fait référence à l'âge auquel une personne peut être considérée comme pénalement responsable de ses actes. C'est l'âge à partir duquel une personne peut être jugée et condamnée pour des infractions pénales, selon les lois d'un pays donné, autrement dit, relever du droit pénal répressif. Dans de nombreux pays, et notamment la Belgique, cet âge est fixé à dix-huit ans.

Ainsi donc, aux yeux de la justice, Romane est désormais responsable de ses actes. En cas d'infraction, elle ne bénéficiera plus du régime de protection des mineurs. Autrement dit, en cas de crime ou d'infraction, elle relèvera désormais directement du droit pénal répressif. Elle pourra être poursuivie et jugée comme une adulte, être condamnée et même être emprisonnée.¹³ En tant que parent, je ne suis plus civilement responsable de ma fille. Si d'aventure, celle-ci commet une infraction pénale, quelle qu'elle soit – vol, trafic de stupéfiants, agression, acte de violence, violation du code de la route –, ou cause un dommage à autrui, – que ce soit intentionnellement, par hasard ou par négligence (lors d'une animation scoute par exemple) – c'est elle qui devra « en assumer

¹² V. DE POTTER, I. VAN DORSSLAER, 16 ans, 18 ans... Et alors ?, op. cit., p. 49. Pour être complet, notons que dans des situations exceptionnelles – infractions très graves ou répétées à de nombreuses reprises –, un mineur peut être soustrait à la loi protectionnelle et relever du droit pénal répressif. Par ailleurs, « un jeune de plus de 16 ans qui commet un fait relatif au code de la route (excès de vitesse, conduite en état d'ébriété, accident avec un autre véhicule...) se verra appliquer le régime des majeurs et il pourra être condamné à une peine par le tribunal de police. » V. DE POTTER, I. VAN DORSSLAER, 16 ans, 18 ans... Et alors ?, op. cit., p. 49-50.

¹³ Avant 18 ans, « si un enfant mineur blesse un camarade de jeux, fait tomber le GSM d'un ami ou casse une vitre en jouant au ballon... ses parents, puisqu'ils ont l'autorité parentale, sont responsables des dommages causés. Ils doivent en assumer les conséquences. Les père(s) et mère(s) ont, en effet, un devoir de surveillance et d'éducation à l'égard de leurs enfants. Ils sont présumés avoir commis une faute en ce qui concerne ce devoir. Ils peuvent prouver le contraire mais c'est très difficile. Le juge appréciera. » V. DE POTTER, I. VAN DORSSLAER, 16 ans, 18 ans... Et alors ?, op. cit., p. 10.

les conséquences »¹⁴.

¹⁴ Les parents peuvent néanmoins continuer à payer une assurance responsabilité familiale pour les faits non volontaires d'un enfant qui habite avec eux. Celle-ci le couvrira également. V. DE POTTER, I. VAN DORSSELAER, 16 ans, 18 ans... Et alors ?, op. cit., p. 11.

Un léger frisson me traverse l'échine. En tant qu'animatrice scout, Romane porte désormais la pleine responsabilité des enfants qu'elle a sous sa garde. Si un incident grave devait survenir lors d'une animation, elle pourrait être tenue pour civilement responsable.¹⁵

*

IV. La fin de l'autorité parentale... et de l'obligation scolaire

L'âge de la majorité civile a pour corolaire, on l'a compris, la fin de l'autorité parentale. Tout ce qui concerne l'éducation (choix des études), la gestion des biens, les relations amicales et affectives ou encore les sorties relèvent désormais du seul ressort du jeune adulte. Et ce même si, dans la plupart des cas, celui-ci va encore dépendre financièrement de ses parents. En conséquence, les parents n'ont désormais plus d'accès automatique à de nombreuses informations concernant leur enfant : informations relatives à l'école ou aux études, informations médicales, psychologiques, accès privilégié aux comptes et données bancaires... Pour toutes ces questions, c'est au jeune de décider s'il accepte ou non qu'on informe ses parents.¹⁶

¹⁵ Tant que l'animateur est mineur, cette responsabilité civile pèse « soit sur les autres animateurs majeurs, soit sur ses parents ». L'animateur ayant atteint l'âge de la majorité est, lui, pleinement responsable des enfants qu'il a sous sa garde. En cas d'incident, sa responsabilité pourrait être « engagée », autrement dit « mise en cause ». Il pourrait même être poursuivi et « jugé responsable si le dommage causé à autrui dans l'exercice de son rôle d'animateur résulte d'un dol, c'est-à-dire une faute intentionnelle commise de mauvaise foi (par exemple : inciter les animés à boire de l'alcool), d'une faute grave (par exemple : oublier d'administrer les médicaments d'un animé) ou d'une faute légère habituelle (par exemple : manquer régulièrement d'eau sur le lieu d'activité) ». « La responsabilité des animateurs », InforJeunes.be, 7 mai 2020, [en ligne :] <https://inforjeunes.be/la-responsabilite-des-animateurs-2>, consulté le 5 avril 2023. Sur cette question de la responsabilité des animateurs, lire par ailleurs E. MANY, J.-Ph. DEMARTEAU, Chr. TECCHIATO, Jamie, Clara, Thaïs et leurs responsabilités d'animateurs, 3^e éd. Bruxelles : Conseil de la Jeunesse catholique, 2011, [en ligne :] [cjc_outil_2011_ecran_complet.pdf](#).

¹⁶ V. DE POTTER, I. VAN DORSSELAER, 16 ans, 18 ans... Et alors ?, op. cit., p. 19.

L'obligation scolaire

« L'instruction est un droit essentiel protégé par la Constitution. Les parents doivent assurer une scolarité à leurs enfants. Cette obligation débute le 1^{er} septembre de l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile où l'enfant atteindra ses 6 ans. Ainsi si l'enfant a son anniversaire entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, l'obligation scolaire commence avant qu'il ait 6 ans. Elle se termine aux 18 ans de l'enfant ou avant, le 30 juin de l'année de ses 17 ans, s'il est né en fin d'année. »¹⁷

Avoir 18 ans signifie donc la fin de l'obligation scolaire. « À partir de 18 ans, s'il veut continuer à étudier dans la même école secondaire, il doit se réinscrire chaque année. À cet âge, c'est le jeune qui signera lui-même les documents officiels lors de l'inscription. Il s'engage ainsi personnellement à respecter les différents règlements de l'école. »¹⁸ Le jeune peut également décider seul du type d'études qu'il compte entreprendre. En outre, s'il ne souhaite pas poursuivre ses études et entend chercher un emploi ou exercer une activité comme indépendant, il peut en décider seul.¹⁹

¹⁷ V. DE POTTER, I. VAN DORSSLAER, 16 ans, 18 ans... Et alors ?, op. cit., p. 12.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ « Être majeur », Jeminforme.be, op. cit.

V. L'apprentissage de l'autonomie financière et sociale

La majorité signifie par ailleurs que le jeune adulte est désormais seul responsable du respect des obligations qui lui incombent. S'il décide de vivre ailleurs, c'est lui seul qui sera responsable de payer le loyer et les charges, de contracter les diverses polices d'assurance nécessaires, de rentrer sa déclaration d'impôts...²⁰

À partir de 18 ans, le jeune peut normalement disposer de son argent comme il le souhaite. À moins que les parents n'aient mis une condition suspensive à l'utilisation de son compte. Ils peuvent indiquer par exemple qu'il n'y aura accès qu'à tel âge ou lorsqu'il aura terminé ses études.²¹ En corolaire de ce droit, le jeune devient pleinement responsable de ses dettes. Il doit donc les rembourser seul.²²

²⁰ À l'inverse, les parents peuvent demander au jeune de quitter le domicile familial. Les parents demeurent néanmoins tenus par une obligation d'entretien « tant que [celui-ci n'a] pas fini sa formation », autrement dit, ils sont tenus de l'héberger, de l'entretenir (le vêtir, le nourrir, lui offrir des soins de santé appropriés, des loisirs...) et de lui fournir une formation adéquate. Ils doivent remplir cette obligation « en fonction de leurs possibilités ». [V. DE POTTER, I. VAN DORSELAER, 16 ans, 18 ans... Et alors ?, op. cit., p. 21.] L'idée est de rendre l'enfant capable de devenir autonome financièrement. Le choix se fera en fonction d'une série de paramètres parmi lesquels la situation financière des parents, la présence d'autres enfants, mais aussi l'adéquation de la filière choisie par l'étudiant en fonction de ses capacités, de ses intérêts et de son passé scolaire. Les études choisies ne doivent pas faire l'objet d'un accord préalable des parents. Les parents ne seront cependant pas tenus de financer un deuxième diplôme ou un doctorat. L'obligation des parents pendant les études ne vaut néanmoins « que si l'enfant fait preuve de suffisamment de motivation, d'assiduité, de sérieux et d'aptitude pour achever ses études dans un délai raisonnable », l'idée n'étant « pas de financer un 'prince-étudiant' ». [V. DE POTTER, I. VAN DORSELAER, 16 ans, 18 ans... Et alors ?, op. cit., p. 23-24.]

Si le jeune adulte ne vit plus chez ses parents et qu'il poursuit ses études, il est dès lors en droit de réclamer une contribution alimentaire (au parents) et/ou une aide du CPAS. [V. DE POTTER, I. VAN DORSELAER, 16 ans, 18 ans... Et alors ?, op. cit., p. 33-34.] Il peut également bénéficier d'une bourse d'étude de son école ou université. « Être majeur », *Jeminforme.be*, op. cit. Pour être complet, ajoutons que même « lorsque la formation est achevée, les parents peuvent être tenus d'aider leur enfant en cas de besoin, mais cette fois-ci pour leur assurer un minimum vital. Cette obligation 'de secours', devient réciproque. Les enfants, eux aussi, pourraient se voir imposer d'aider un jour leurs parents ». V. DE POTTER, I. VAN DORSELAER, 16 ans, 18 ans... Et alors ?, op. cit., p. 22.

²¹ V. DE POTTER, I. VAN DORSELAER, 16 ans, 18 ans... Et alors ?, op. cit., p. 38.

²² *Ibid.*, p. 46.

J'esquisse une grimace de contrition. Vu l'état de ses finances et ses demandes régulières de rehausser son argent de poche, je ferais bien de lui rappeler les principes de base de gestion d'un budget personnel. D'autant qu'en matière de finances personnelles ou de responsabilité civile, l'apprentissage par l'erreur peut coûter cher (spirale de surendettement, condamnation pour défaut d'assurance), et parfois pendant très longtemps.²³

Au cours des mois et années qui viennent, à mesure qu'ils vont s'essayer à leur nouvelle autonomie et s'emparer de ces innombrables « droits » qui s'offrent à eux, Romane et ses amis vont être confrontés à toute une série de situations nouvelles : s'inscrire comme demandeur d'emploi, signer un premier contrat de travail comme jobiste, remplir leur déclaration d'impôts, contracter un crédit pour acheter un vélo électrique ou un scooter, louer un kot, souscrire des assurances adaptées (assurance familiale, assurance incendie pour le kot, RC pour la voiture), s'affilier à une mutuelle voire à un syndicat, gérer leur budget personnel, payer leurs factures, utiliser une carte de crédit, gérer leur épargne et investir dans un plan d'épargne-pension... Autant de situations qui exigeront d'eux de se prendre en main, de prendre leurs responsabilités en toute connaissance de cause : savoir lire un contrat de bail, un contrat d'assurance, un contrat de travail, une feuille de paie... ; comprendre le b.a.ba du système bancaire et mesurer le coût d'un crédit ; repérer les arnaques financières ; surveiller sa consommation d'eau ou d'énergie et calculer ses charges locatives... Autant de « premières fois » qu'il s'agira de négocier au mieux.

Je ne peux m'empêcher de penser que Romane n'est pas encore tout à fait outillée pour prendre seule toutes ces décisions. Dans bien des situations, elle aura besoin d'être accompagnée. Et nous seront là pour l'aider, la conseiller et la soutenir. Mais après tout, grandir, c'est fabriquer des premières fois. C'est aussi à elle à faire son apprentissage. Car « devenir autonome, c'est pouvoir penser pour et par soi-même. L'autonomie s'accompagne de l'indépendance, qui est la capacité de poser des actes sans avoir besoin de quelqu'un

²³ « Qu'est-ce que l'éducation financière ? , *lafinancepourtous.com*, Paris : Institut pour l'éducation financière du Public, s. d., [en ligne :] <https://www.lafinancepourtous.com/IMG/pdf/wikipedia.pdf>, consulté le 11 octobre 2022, p. 2.

d'autre. Ce sont des compétences essentielles, qui s'apprennent et s'acquièrent par l'expérience et qui nécessitent une certaine confiance en soi. Pourtant, cela ne serait pas accessible sans confrontation au collectif. »²⁴

*

J'observe Romane. Elle aussi a changé.

J'esquisse un sourire mélancolique. Une réplique d'un vieux film avec Jacques Gamblin me vient à l'esprit. La regarder grandir toutes ces années est « le plus beau spectacle auquel il m'a été donné d'assister dans toute ma vie. Avoir des enfants, c'est une chance merveilleuse. » Même si l'on sait qu'un jour, au matin du premier jour du reste de leur vie, ils quitteront le nid familial et prendront leur envol.

...

Aujourd'hui, Romane est sortie de mon autorité parentale. Mais ce n'est pas pour autant que je cesserai de m'inquiéter pour elle...

...

Aujourd'hui, Romane prend tout doucement son envol. Ou peut-être sera-ce demain. Ou dans dix ans, je ne sais pas.

Le temps qui passe est une affaire d'adulte.

**

²⁴ M. LONTIE, *L'apprentissage du sentiment démocratique*, Ottignies : UFAPEC, « Analyse UFAPEC », n°03.14, février 2014, p. 4, [en ligne :] <https://www.ufapec.be/nos-analyses/0314-sentiment-democratique.html>, analyse consultée le 26 septembre 2022.

Pour aller plus loin...

- ATTIAS-DONFUT Claudine, *Sociologie des générations*, Paris : PUF, 1988.
- BIRRAUX Annie, « Prométhée ou le devenir adulte », *Revue française de Psychanalyse*, LXXVII, 2013/2, p. 392-401.
- DE POTTER Virginie, Van Dorsselaer Isa, *16 ans, 18 ans... Et alors ?*, Bruxelles : Fondation Roi Baudouin / Notaire.be, février 2018, [en ligne :] <https://kbs-frb.be/fr/16-ans-18-ans-et-alors-quand-le-droit-sinvite-dans-les-relations-entre-parents-et-enfants>.
- CHEVALIER Tom, *La jeunesse dans tous ses États*, Paris : PUF, 2018.
- DESCHAVANNE Eric, TAVOILLOT Pierre-Henri, *Philosophie des âges de la vie*, Paris : Grasset, 2007.
- ELCHARDUS Mark, TE BRAAK Petrus, *Perspectives d'avenir des jeunes adultes. Rapport n° 3 Carrière et métier*, Bruxelles : VUB, département de sociologie, Groupe d'études TOR, 2013, [en ligne :] https://www.researchgate.net/publication/344286595_Perspectives_d'avenir_des_jeunes_adultes_Rapport_3_Carriere_et_metier.
- GAYMARD Philippe, « Au fait, quand est-ce qu'on devient "adulte" ? », *Welcome to the Jungle*, 13 janvier 2022, [en ligne :] <https://www.welcometothejungle.com/fr/articles/devenir-adulte-definition-travailleurs>.
- LONTIE Michaël, *L'apprentissage du sentiment démocratique*, Ottignies : UFAPEC, « Analyse UFAPEC », n°03.14, février 2014, [en ligne :] <https://www.ufapec.be/nos-analyses/0314-sentiment-democratique.html>.
- MARX Bernard, MICOLEAU-MARCEL Pascale, SARLAT Guillaume, « Promouvoir l'éducation financière du public », *Revue d'Économie financière*, 2010, 98-99, p. 249-260, [en ligne :] <https://www.ufapec.be/nos-analyses/0314-sentiment-democratique.html>.
- NEIMAN Susan, « Grandir est un acte subversif. Entretien avec la philosophe Susan Neiman », *Philonomist*, 15 septembre 2021, [en ligne :] <https://www.philonomist.com/fr/entretien/grandir-est-un-acte-subversif>.

- PIERARD Alice, *L'adulthood ou comment devenir adulte dans notre société actuelle*, Ottignies : UFAPEC, « Analyse UFAPEC », n°30.16, octobre 2016, [en ligne :] <https://www.ufapec.be/nos-analyses/3016-adulthood.html>, analyse consultée le 16 janvier 2023.
- *Pour une éducation financière à l'école*, Paris : La Finance pour tous – Institut pour l'éducation financière du public, mai 2009, [en ligne :] https://www.lafinancepourtous.com/IMG/pdf/Educ_Fin_ecole_IEFP.pdf.
- *Que vivent les 18-30 ans ? Rapport de recherche*, Bruxelles : Solidaris, novembre 2014, [en ligne :] https://www.institut-solidaris.be/wp-content/uploads/2015/12/RapportTherm6_les18-30ans.pdf.
- « Sondage les jeunes et l'argent », *La finance pour tous*, octobre 2021, [en ligne :] <https://www.lafinancepourtous.com/qui-sommes-nous/l-education-financiere-a-l-ecole/sondage-les-jeunes-et-largent>.
- SUPERTINO Gaétan, « Ça veut dire quoi, être adulte ? », *Europe 1*, 28 mai 2018, [en ligne :] <https://www.europe1.fr/developpement-personnel/ca-veut-dire-quoi-etre-adulte-3665147>.
- VAN DE VELDE CÉCILE, *Devenir adulte, Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris : PUF, 2008.
- VENDRAMIN Patricia, *Jeunes et Travail en Belgique. Enquête auprès des jeunes de 18 à 34 ans*, Louvain-la-Neuve : UCL-CIRTES / Jeunes CSC, 2018, [en ligne :] https://www.jeunes-csc.be/sites/default/files/documents-download/jeunes_et_travail_en_belgique.pdf.

Dettes littéraires

L'écriture est faite d'emprunts. Ce texte n'échappe pas à la règle. Au cours de ce travail, des mots, des images, des phrases, des expressions, mais aussi des noms ou des atmosphères m'ont été soufflées par d'autres. Parmi ceux et celles que j'ai pu identifier, citons ALDEBERT – Albert CAMUS – Grégoire DELACOURT – Maylis de KERANGAL – Jacques GAMBLIN & Rémi BEZANÇON – Gabriel GARCIA MARQUEZ – John IRVING – Arthur RIMBAUD – Edmond ROSTAND.

LANOTTE Olivier, *On n'est pas sérieux quand on a dix-huit ans. Devenir adulte*, Bruxelles : CPCP, Analyse n° 480, 2023, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/dix-huit>.

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Aujourd'hui, Romane est devenue adulte.

Ou peut-être hier, je ne sais pas.

Son téléphone n'a cessé de sonner et de biper pendant toute la journée. Quand ce n'était pas un coup de fil ou un message WhatsApp, c'était une story postée sur Instagram par une « pote » espagnole rencontrée lors d'un séjour linguistique.

Dix-huit ans, déjà !

Avec tout ce que cela comporte de droits... et d'obligations.

Citoyenneté & Participation

Avenue des Arts, 50\6 – 1000 Bruxelles

02 318 44 33 | info@cpcp.be

www.cpcp.be | www.facebook.com/CPCPasbl

Toutes nos publications sont disponibles en téléchargement libre :
www.cpcp.be/publications/